

Code Postal : 45360
Téléphone : 02 38 31 40 54
Télécopie : 02 38 31 17 49



TARIFS ET REGLEMENT DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPALE

A compter du 1er Septembre 2021

| | | |
|---------------|-------------------|----------------------|
| <u>TARIFS</u> | <i>1 EURO 45</i> | <i>LA DEMI-HEURE</i> |
| | <i>2 EUROS 90</i> | <i>L'HEURE</i> |



Tout retard au-delà de 18h30 engendredra une pénalité de 5 euros et la facture d'une demi-heure soit un total de 6 euros 45

- *Le temps de présence sera arrondi à la demi-heure supérieure c'est-à-dire que toute demi-heure commencée est due.*
- *Paiement des heures de garde par achat, à l'inscription, de tickets « horaires »*

REGLEMENT

Article 1 : L'accueil périscolaire fonctionne exclusivement pendant les périodes scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de la commune de Châtillon sur Loire, les :
Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis de 7H00 à 8H50 et de 16H30 à 18H30

Article 2 : Les enfants de maternelle sont pris en charge, le soir, dans chaque classe par le personnel communal et y sont conduits le matin.
Les enfants du primaire se regroupent sous le préau et pris en charge par le personnel communal. Le matin, ils sont reconduits dans la cour de l'école.
Les parents dont les enfants fréquentent la garderie périscolaire doivent en informer les enseignants par écrit.

Article 3 : Le fonctionnement de la garderie périscolaire est sous la responsabilité de la Municipalité.

Article 4 : Les enfants sont pris en charge par le personnel communal qualifié pour des activités de type non scolaire.
Les enfants pourront pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées : le personnel n'assume pas l'aide au devoir.



Article 5 : Les inscriptions se font à la garderie aux heures d'ouverture.

Article 6 : Tout enfant présentant un risque de contagion ne sera pas admis dans les locaux.

Article 7 : La participation financière des familles est fixée à 1 euro 45 par ½ heure de présence.

Tout temps de présence sera arrondi à la ½ heure supérieure.

Un goûter sera donné aux enfants le soir.

Article 8 : Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel d'encadrement. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de la garderie ou occasionnant des dégradations volontaires du matériel pourra être exclu de la garderie. Toute absence ou retard de paiement des heures de garde entraînera l'exclusion de la garderie.

Le Maire,

Emmanuel RAT

